

Myriam CARULLA-BOVIS  
Mathieu DENIS  
Gilles REYNIER

Commissaires aux Comptes Associés

**ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL**

*17, Rue Fodéré  
06300 NICE*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 Août 2020**

A l'Assemblée Générale de l'Association SAINT VINCENT DE PAUL,

## **OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association SAINT VINCENT DE PAUL relatifs à l'exercice clos le 31 Août 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **FONDEMENT DE L'OPINION**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels*" du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 à la date d'émission de notre rapport.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels :

- Note I concernant l'impact de l'application du règlement ANC 2018-06 sur les subventions d'investissement.
- Note IV-1° concernant la comptabilisation du résultat de l'UFA, dans l'attente de règles d'affectation des contributions positives ou négatives des UFA, dans les comptes des CFA.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que



les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

### **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de

fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nice, le 17 Février 2021



Le Commissaire aux Comptes  
S.C.P. REYNIER ET ASSOCIES  
Gilles REYNIER

## Bilan actif

SAINT VINCENT DE PAUL ASSOCIATION

Etats de synthèse au 31/08/2020

|  | Brut                | Amortissements<br>Dépréciations | Net au<br>31/08/20  | Net au<br>31/08/19  |
|--|---------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>ACTIF</b>                                     |                     |                                 |                     |                     |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>             |                     |                                 |                     |                     |
| Autres immob. incorporelles / Avances et acompte | 1 200,00            | 1 200,00                        |                     |                     |
| <b>Immobilisations corporelles</b>               |                     |                                 |                     |                     |
| Constructions                                    | 4 026 448,85        | 3 532 212,98                    | 494 235,87          | 552 225,93          |
| Installations techniques, matériel et outillage  | 344 268,43          | 328 610,28                      | 15 658,15           | 22 879,15           |
| Autres immobilisations corporelles               | 656 315,87          | 540 762,36                      | 115 553,51          | 133 150,17          |
| Immob. en cours / Avances et acomptes            | 1 633,85            |                                 | 1 633,85            |                     |
| <b>Immobilisations financières</b>               |                     |                                 |                     |                     |
| Autres immobilisations financières               | 75,00               |                                 | 75,00               | 75,00               |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                          | <b>5 029 942,00</b> | <b>4 402 785,62</b>             | <b>627 156,38</b>   | <b>708 330,25</b>   |
| <b>Stocks</b>                                    |                     |                                 |                     |                     |
| <b>Créances</b>                                  |                     |                                 |                     |                     |
| Usagers et comptes rattachés                     | 10 226,30           |                                 | 10 226,30           | 13 981,23           |
| Autres créances                                  | 317 668,21          |                                 | 317 668,21          | 375 551,62          |
| <b>Divers</b>                                    |                     |                                 |                     |                     |
| Valeurs mobilières de placement                  | 398 000,00          |                                 | 398 000,00          | 398 000,00          |
| Disponibilités                                   | 2 045 234,25        |                                 | 2 045 234,25        | 1 714 172,82        |
| Charges constatées d'avance                      | 33 066,70           |                                 | 33 066,70           | 44 038,94           |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                           | <b>2 804 195,46</b> |                                 | <b>2 804 195,46</b> | <b>2 545 744,61</b> |
| <b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>                 |                     |                                 |                     |                     |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                          | <b>7 834 137,46</b> | <b>4 402 785,62</b>             | <b>3 431 351,84</b> | <b>3 254 074,86</b> |

# Bilan passif

SAINT VINCENT DE PAUL ASSOCIATION

Etats de synthèse au 31/08/2020

|   | Net au<br>31/08/20  | Net au<br>31/08/19  |
|---|---------------------|---------------------|
| <b>PASSIF</b>   |                     |                     |
| Fonds associatifs sans droit de reprise                 |                     | 2 532 062,78        |
| Autres réserves   | 1 931,25            | 1 931,25            |
| Report à nouveau  | 2 541 145,30        | 23 214,04           |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                           | <b>159 523,98</b>   | <b>10 932,99</b>    |
| Subventions d'investissement                            | 261 311,54          |                     |
| <b>FONDS PROPRES</b>                                    | <b>2 963 912,07</b> | <b>2 568 141,06</b> |
| <i>Subventions affectées</i>                            |                     | 279 247,69          |
| Fonds associatifs avec droit de reprise                 |                     | 279 247,69          |
| <b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>                         |                     | <b>279 247,69</b>   |
| Provisions pour charges                                 | 74 861,57           | 66 045,50           |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>               | <b>74 861,57</b>    | <b>66 045,50</b>    |
| <b>FONDS DEDIES</b>                                     |                     |                     |
| Emprunts obligataires convertibles                      |                     |                     |
| <i>Découverts et concours bancaires</i>                 | 35,88               | 35,88               |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits | 35,88               | 35,88               |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours        | 172 868,85          | 143 448,39          |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                | 85 059,43           | 55 944,00           |
| Dettes fiscales et sociales                             | 68 930,32           | 69 941,06           |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés         | 39 516,00           | 48 676,26           |
| Autres dettes   | 25 798,72           | 21 875,02           |
| Produits constatés d'avance                             | 369,00              | 720,00              |
| <b>DETTES</b>   | <b>392 578,20</b>   | <b>340 640,61</b>   |
| <b>ECARTS DE CONVERSION</b>                             |                     |                     |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                  | <b>3 431 351,84</b> | <b>3 254 074,86</b> |

# Compte de résultat

SAINT VINCENT DE PAUL ASSOCIATION

Etats de synthèse au 31/08/2020

|   | du 01/09/19<br>au 31/08/20<br>12 mois | du 01/09/18<br>au 31/08/19<br>12 mois |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Ventes de marchandises                        | 2 803,00                              | 3 554,50                              |
| Production vendue                             | 1 538 302,50                          | 1 664 017,56                          |
| Subventions d'exploitation                    | 17 687,42                             | 7 875,29                              |
| Reprises et Transferts de charge              | 8 740,68                              | 3 182,41                              |
| Autres produits                               | 89 474,37                             | 44 369,05                             |
| <b>Produits d'exploitation</b>                | <b>1 657 007,97</b>                   | <b>1 722 998,81</b>                   |
| Achats de marchandises                        | 12 521,00                             | 22 579,95                             |
| Autres achats non stockés et charges externes | 530 583,00                            | 632 306,06                            |
| Impôts et taxes                               | 63 417,68                             | 66 987,51                             |
| Salaires et Traitements                       | 633 267,41                            | 621 093,84                            |
| Charges sociales                              | 198 844,88                            | 201 300,45                            |
| Amortissements et provisions                  | 151 298,34                            | 172 318,93                            |
| Autres charges                                | 3 919,65                              | 8 298,04                              |
| <b>Charges d'exploitation</b>                 | <b>1 593 851,96</b>                   | <b>1 724 884,78</b>                   |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                | <b>63 156,01</b>                      | <b>-1 885,97</b>                      |
| Opérations faites en commun                   | 89 641,50                             |                                       |
| Produits financiers                           | 8 699,27                              | 13 094,76                             |
| <b>Résultat financier</b>                     | <b>8 699,27</b>                       | <b>13 094,76</b>                      |
| <b>RESULTAT COURANT</b>                       | <b>161 496,78</b>                     | <b>11 208,79</b>                      |
| Produits exceptionnels                        | 323,00                                | 1 851,20                              |
| Charges exceptionnelles                       | 924,80                                | 968,00                                |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                  | <b>-601,80</b>                        | <b>883,20</b>                         |
| Impôts sur les bénéfices                      | 1 371,00                              | 1 159,00                              |
| <b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>                    | <b>159 523,98</b>                     | <b>10 932,99</b>                      |
| <b>Contribution volontaires en nature</b>     |                                       |                                       |
| Prestations en nature                         | 76 320,00                             | 76 320,00                             |
| <b>Total des produits</b>                     | <b>76 320,00</b>                      | <b>76 320,00</b>                      |
| Mise à disposition gratuite                   | 76 320,00                             | 76 320,00                             |
| <b>Total des charges</b>                      | <b>76 320,00</b>                      | <b>76 320,00</b>                      |

# ASSOCIATION OGEC SAINT VINCENT DE PAUL

17 Rue Fodéré

06300 NICE

## COMPTES ANNUELS AU 31 AOÛT 2020

### - ANNEXE -

*Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 août 2020 dont le total est de 3 431 351,84 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un excédent de 159 523,98 €.*

*L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.*

*Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.*

*Ces comptes annuels ont été établis par le Trésorier en fonction et arrêtés par le Conseil d'Administration le 9 décembre 2020.*

*Nous vous rappelons que notre organisme de gestion (OGEC) a pour objet, dans le respect du droit français d'une part, du statut de l'Enseignement catholique en France, des décisions du Comité national de l'Enseignement catholique, des accords conclus en son sein d'autre part, d'assumer juridiquement la gestion d'établissements d'enseignement fondés par l'autorité canonique compétente. Ces établissements gérés par notre Association sont l'Ecole primaire et maternelle, le Lycée professionnel, les CAP et BTS en apprentissage et l'Unité de formation d'apprentis.*

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

*Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions réglementaires (Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 homologué par un arrêté du 26 décembre 2018 applicable aux associations concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020) et au plan comptable particulier des établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant la continuité de l'exploitation.*

*L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.*

*Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.*

*Les comptes annuels établis selon les règles qui précèdent diffèrent de ceux*



**ASSOCIATION OGEC SAINT VINCENT DE PAUL**

*17 Rue Fodéré*

*06300 NICE*

**COMPTES ANNUELS AU 31 AOUT 2020**

*des diverses sections, établis selon les règles spécifiques retenues par les organismes financeurs.*

*Le tableau de rapprochement présenté en page qui suit détaille ces divergences et permet le passage d'un résultat à l'autre.*

SCP REYNIER & ASSOCIÉS

**ASSOCIATION OGEC SAINT VINCENT DE PAUL**

17 Rue Fodéré

06300 NICE

**COMPTES ANNUELS AU 31 AOUT 2020****TABLEAU DE RAPPROCHEMENT  
COMPTES ANNUELS ETABLISSEMENTS - COMPTES ANNUELS ASSOCIATION**

Le tableau ci-après récapitule les divergences entre le résultat établi selon les règles spécifiques retenues par les organismes financeurs et le résultat déterminé selon les règles comptables, et permet le passage de l'un à l'autre.

|   | EXCEDENT                | DEFICIT           |
|---|-------------------------|-------------------|
| <b>I - RESULTAT "GESTION SCOLAIRE"</b>                            |                         |                   |
| - SVP FORMATION   |                         | 156,79            |
| - SVP RESTAURATION  |                         | 34 771,54         |
| - ECOLE PRIMAIRE  | 39 001,18               |                   |
| - LYCEE   | 30 620,97               |                   |
| TOTAL RESULTAT GESTION SCOLAIRE                                   | <b><u>34 693,82</u></b> |                   |
| <b>II - RESULTAT GESTION PATRIMONIALE</b>                         | <b><u>35 188,66</u></b> |                   |
| <b>III - RETRAITEMENTS</b>  |                         |                   |
| - QUOTE-PART PARTICIPATION UFA DE<br>L'EXERCICE AVANT AFFECTATION | 89 641,50               |                   |
| TOTAL RETRAITEMENTS   | <b><u>89 641,50</u></b> |                   |
| <b>IV - RESULTAT DE L'ASSOCIATION</b>                             |                         | <b>159 523,98</b> |

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF  
AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

**I. FONDS PROPRES (ANCIENNEMENT FONDS ASSOCIATIFS)**

Cette rubrique regroupe les fonds dont l'association a la disposition.

**1°) Subventions d'investissement**

Ils sont constitués de fonds dont l'association a eu la disposition et qui ne peuvent être repris par les apporteurs.

Ce poste représente les subventions d'investissement non renouvelables. Ces subventions, accordées pour l'acquisition ou la création de biens dont la charge de renouvellement incombe à l'association, sont considérées comme un apport en capital.

Lors de la première application du règlement ANC n° 2018-06, l'entité a procédé à un retraitement de manière rétrospective des subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables figurant à la clôture de l'exercice précédent dans les comptes 1026 ou 1036 et présentées au niveau du poste « Fonds associatifs sans droit de reprise » du bilan.

Ce changement de méthode comptable a conduit à un reclassement de ces subventions en compte 13 (poste « Subventions d'investissements » au sein des « Fonds propres consommables » du bilan).

Les quotes-parts de ces subventions d'investissement qui auraient été virées au résultat du ou des exercices antérieurs font l'objet d'une comptabilisation en « Report à nouveau ».

Les subventions totalement amorties sont portées en report à nouveau.

Les subventions non encore totalement amorties sont laissées dans les comptes 13 comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| • Subventions non totalement amorties (131):           | 967 372,97 euros |
| • Subventions rapportées au compte de résultat (139) : | 706 061,43 euros |
| • Solde subventions nettes :                           | 261 311,54 euros |

**2°) Report à nouveau**

L'application du règlement ANC n° 2018-06 a conduit d'une part à enregistrer des changements de méthode comptable, avec impact sur le poste « Report à nouveau ». Le détail de l'application rétrospective de cette nouvelle réglementation figure dans la présente annexe, au niveau des informations relatives au poste concerné.

D'autre part, ont été générées des évolutions en termes de classement au sein des rubriques constituant le poste « Fonds propres » du bilan. Il s'agit de mouvements de poste à poste, sans impact sur le « Report à nouveau ».

**ASSOCIATION OGEC SAINT VINCENT DE PAUL**

17 Rue Fodéré

06300 NICE

**COMPTES ANNUELS AU 31 AOUT 2020**

La variation des Fonds Propres s'analyse comme suit :

|   | Au<br>01/09/2019 | Reclassement<br>changement<br>de méthode | Augmentation<br>de l'exercice | Diminution<br>de l'exercice | Au<br>31/08/2020 |
|---|------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|------------------|
| Fonds Associatifs<br>SDR                  | 2 532 063        | (2 532 063)                              |                               |                             | 0                |
| Fonds Associatifs<br>ADR                  | 279 248          | (279 248)                                |                               |                             | 0                |
| Réserves                                  | 1 931            |  |                               |                             | 1 931            |
| Report à Nouveau                          | 23 214           | 2 506 998                                | 10 933                        |                             | 2 541 145        |
| Excédent de<br>l'exercice                 | 10 933           |  | 69 882                        | 10 933                      | 69 882           |
| Subventions<br>d'investissement<br>nettes |                  | 304 312                                  | 14 225                        | 57 225                      | 261 312          |
| <b>TOTAUX</b>                             | <b>2 847 389</b> | <b>0</b>                                 | <b>95 040</b>                 | <b>68 158</b>               | <b>2 874 270</b> |

**II. ETAT DES PROVISIONS**

|  | Au 01/09/2019 | Augmentation de<br>l'exercice | Diminution de<br>l'exercice | Au 31/08/2020 |
|--|---------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------|
| Dépréciation comptes<br>usagés           |               |                               |                             |               |
| Dépréciation comptes<br>débiteurs divers |               |                               |                             |               |
| Indemnités de départ<br>en retraite      | 66 046        | 8 848                         | 32                          | 74 862        |
| <b>TOTAUX</b>                            | <b>66 046</b> | <b>8 848</b>                  | <b>32</b>                   | <b>74 862</b> |

**III. ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS****1°) Etat de l'actif immobilisé**

|   |           |
|---|-----------|
| - Montant de l'actif immobilisé en début d'exercice | 5 018 502 |
| - Augmentation de l'exercice                        | 61 276    |
| - Diminution de l'exercice                          | 49 835    |
| - Montant de l'actif immobilisé en fin d'exercice   | 5 029 942 |

**2°) Etat des amortissements**

|  |           |
|--|-----------|
| - Montant des amortissements en début d'exercice | 4 310 172 |
| - Dotations de l'exercice                        | 142 450   |
| - Reprises de l'exercice                         | 49 835    |
| - Montant des amortissements en fin d'exercice   | 4 402 786 |

# ASSOCIATION OGEC SAINT VINCENT DE PAUL

17 Rue Fodéré

06300 NICE

## COMPTES ANNUELS AU 31 AOÛT 2020

### 3°) Immobilisations incorporelles

1 200

Ce poste comprend les éléments suivants :

- Logiciel de facturation acquis le 23 juillet 2010 totalement amorti

### 4°) Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

L'amortissement pour dépréciation a été calculé selon les modes et pour les durées suivantes :

|  |          |              |
|--|----------|--------------|
| - Constructions                          | linéaire | 6,8 à 15 ans |
| - Matériel, outillage, mobilier scolaire | linéaire | 3 à 15 ans   |
| - Mobilier                               | linéaire | 5 à 10 ans   |
| - Installations, agencements divers      | linéaire | 5 à 10 ans   |
| - Matériel informatique                  | linéaire | 3 à 5 ans    |
| - Autres immobilisations corporelles     | linéaire | 3 ans        |

### 5°) Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements ont été évalués à leur valeur nominale.

## IV. ACTIF CIRCULANT ET DETTES

### 1°) Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Point sur la créance UFA/CFA :

L'OGEC est un établissement d'accueil de l'UFA, créé par convention avec le CFA Don Bosco depuis le 1er janvier 2012. Une nouvelle réglementation a été mise en place au cours de l'exercice clos le 31 août 2020.

Le résultat définitif fera l'objet d'une affectation dans le cadre d'une convention à établir avec les différents UFA membres du CFA Don Bosco.

Nous vous rappelons que les évolutions de la législation imposent de prendre en compte l'ensemble des charges directes et indirectes affectées à l'apprentissage (cf arrêté du 21/07/2020) afin de déterminer les coûts réels des formations.

Par ailleurs, les excédents comptables constatés doivent permettre de financer les investissements à venir au moins pour partie.

# ASSOCIATION OGEC SAINT VINCENT DE PAUL

17 Rue Fodéré

06300 NICE

## COMPTES ANNUELS AU 31 AOÛT 2020

L'absence de directives complémentaires réglementaires claires nous amènent à prendre une position prudente en lien avec notre expert-comptable et notre commissaire aux comptes.

Il a été constaté dans nos comptes de l'exercice un produit de 89 641.50 € comptabilisé au compte 7555 « quote-part du résultat de l'exercice UFA SVP ».

Les présents comptes de l'OGEC arrêtés au 31 août 2020 comprennent une créance nette détenue sur l'UFA/CFA Don Bosco d'un montant de 269 455,21 €.

### 2°) Valeurs mobilières de placement

398 000

Le 16 juillet 2014 quatre contrats de 99 500 euros chacun (nets de frais) ont été souscrits auprès de Spirica répartis pour moitié sur :

Fonds Euro Spirica et Fonds Euro Dynamic

La valeur atteinte au 31 décembre 2019 pour ces quatre contrats est de 439 373,84 €.

Soit une plus-value latente de 41 373,84 €.

## V. COMPTES DE REGULARISATION

### 1°) Charges constatées d'avance

33 067

- Eau, électricité, gaz, fournitures et petit matériel d'entretien, fournitures administratives et fournitures élèves et matériel pédagogique principalement

### 2°) Produits constatés d'avance

369

- Cartes étude 2020/2021

## VI. AUTRES ELEMENTS DU BILAN – COMPTES DE REGULARISATION

Eléments concernant plusieurs postes de bilan.

### 1°) Charges à payer

95 770

- Fournisseurs, factures non parvenues 39 790
- Personnel, primes à payer 9 066
- Organismes sociaux charges à payer 9 024
- Etat, charges à payer 20 686
- Divers, charges à payer 17 168
- Banque, charges à payer 36

**ASSOCIATION OGEC SAINT VINCENT DE PAUL**

*17 Rue Fodéré*

*06300 NICE*

**COMPTES ANNUELS AU 31 AOUT 2020**

**2°) Produits à recevoir**

|   |        |
|---|--------|
| - Fournisseurs avoirs à recevoir          | 14 601 |
| - Organismes sociaux, produits à recevoir | 26     |
| - Divers, produits à recevoir             | 9 704  |
| - Banques, produits à recevoir            | 33 968 |
| - Subvention Conseil Général à recevoir   | 12 649 |

70 948

-----

SCP REYNIER & ASSOCIES

# ASSOCIATION OGEC SAINT VINCENT DE PAUL

17 Rue Fodéré

06300 NICE

COMPTES ANNUELS AU 31 AOUT 2020

## VII. PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils se décomposent comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| 1°) <u>Participations des familles</u>                           | 681 685,12 |
| 2°) <u>Participations Etat et collectivités publiques</u>        | 625 418,16 |
| 3°) <u>Subventions de fonctionnement</u>                         | 17 687,42  |
| 4°) <u>Autres produits</u>                                       | 274 991,61 |
| 5°) <u>Quote-part de subventions virée au compte de résultat</u> | 57 225,66  |

## VIII. INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL

### 1°) Engagements en matière de retraite

L'Association a estimé au 31 août 2020 ses engagements en matière de retraite pour le personnel en activité.

Cette estimation résulte de l'application des techniques d'évaluation préconisées par la FNOGEC.

Ce montant fait l'objet d'une provision pour risques et charges de 74 861,57 € (y compris les charges sociales et fiscales).

### 2°) Effectif du personnel

L'effectif moyen du personnel OGEC à la clôture de l'exercice en équivalent temps plein est de 17 salariés, ceci à l'exclusion du personnel enseignant rémunéré par l'Etat.



# ASSOCIATION OGEC SAINT VINCENT DE PAUL

17 Rue Fodéré

06300 NICE

COMPTES ANNUELS AU 31 AOUT 2020

## IX. AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 1°) Population scolaire de l'établissement

Au cours de l'année scolaire 2019/2020 le nombre moyen d'élèves a été de 305 pour le primaire et de 221 pour le secondaire.

### 2°) Valorisation de l'équivalent loyer

La mise à disposition par la Communauté des Filles de la Charité des locaux utilisés par l'Association a été historiquement évaluée à la somme annuelle de 76 320 €.

Ce montant qui n'a pas été modifié au cours de l'exercice 2019/2020 est constaté dans la comptabilité des différentes sections mais se trouve neutralisé au niveau de l'Association lors du regroupement des comptes.

Cet équivalent loyer a été comptabilisé au 31/08/2020 au niveau de l'Association dans les comptes spéciaux (861) par la contrepartie d'une prestation gratuite du propriétaire (871).

### 3°) Subvention taxe d'apprentissage

Le lycée a reçu au titre de la taxe 2019 un montant de 16 k€ (contre 3 k€ en 2018). Cette ressource a été affectée de la manière suivante :

|                  |       |
|------------------|-------|
| - investissement | 0 k€  |
| - fonctionnement | 16 k€ |

### 4°) Informations Covid-19

Nos établissements ont dû fermer leurs portes le 17 mars 2020 dans le cadre du confinement généralisé.

L'impact financier a principalement joué sur les prestations de restauration, sur les prestations annexes des élèves du primaire ainsi que sur les prestations de garderie.

### 5°) Impact du Nouveau Plan Comptable

Le Nouveau Plan Comptable (NPC) n°2018-06 est apparu et a été homologué par un arrêté du 26 décembre 2018. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce NPC a un impact sur le traitement des subventions d'investissement : en effet, il supprime le traitement spécifique des subventions d'investissement qui étaient distinguées en financement de bien renouvelable ou non. Ces subventions d'investissement autrefois maintenues dans les fonds propres du bilan apparaissent désormais dans les comptes d'exploitation. Ces subventions doivent désormais être amorties au rythme des amortissements pratiqués sur les investissements qu'elles financent